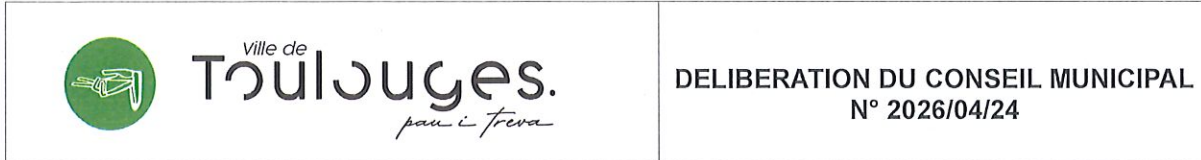


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 27	
Votants : 29	

SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Stéphanie GOMEZ

A des fins d'amélioration des services proposés, des changements sont régulièrement apportés aux règlements intérieurs des diverses structures du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Le règlement du service Restaurant Scolaire envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation, doit faire l'objet des modifications suivantes et qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

1. Préambule

La compagnie d'assurance couvrant les activités du restaurant scolaire a été changée. Les nouvelles informations seront précisées dans le règlement mis à jour.

2. Chapitre 1, Article 1 : Modification du personnel affecté au service

Mise à jour de la liste du personnel affecté au service de restauration scolaire.

3. Chapitre 2 : Rajout du protocole et des engagements des familles en cas de mise en place d'un PAI

Ajout d'un article détaillant les engagements des familles lors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

- **Fourniture des repas** : Les familles s'engagent à fournir les repas conformément aux exigences sanitaires (glacière, contrôle des températures, etc.).
- **Responsabilité** : Les familles assument la responsabilité de la composition, du conditionnement et de la sécurité des repas.
- **Justificatifs** : Les familles doivent fournir les documents nécessaires (certificats médicaux, PAI signé, etc.).

4. Chapitre 3, Article 3 : Centralisation des demandes de modifications

Dorénavant, les demandes de modifications (réservations, annulations, etc.) devront être adressées uniquement au Guichet Unique :

- **Email** : secretariat.enfancejeunesse@toulouges.fr
- **Objectif** : Simplifier et centraliser la gestion des demandes pour un meilleur suivi.

5. Chapitre 4, article 4 : Révision de la tranche du quotient familial

Les services s'alignent désormais sur les directives de la CAF, selon lesquelles le contrôle des quotients familiaux s'effectuera via les plateformes CDAP (site CAF PRO) et MSA PRO. Ces précisions ont été intégrées au règlement intérieur.

6. Chapitre 5 : Résiliation des réservations et remboursement en cas de force majeure

Résiliation des réservations : En plus du service comptabilité, les familles pourront désormais procéder à la résiliation des réservations auprès du Guichet Unique.

Remboursement en cas de force majeure : Ajout d'un point précisant que les repas non consommés en cas de force majeure (fermeture exceptionnelle, etc.) seront remboursés, sous réserve d'accord du prestataire.

7. Annexe 1 : Tarifs inchangés

Les tarifs restent inchangés pour l'année scolaire 2026/2027. Aucun ajustement n'est nécessaire.

Stéphanie GOMEZ propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service Restaurant Scolaire, comme détaillées ci-dessus,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les modifications du règlement intérieur du service Restaurant Scolaire, comme détaillées ci-dessus,

DIT que ces modifications prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 23.04.2026.....

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le secrétaire

Laurent LOPEZ

Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 27.04.2026.....